

DECISION N° 2026-074

OBJET : Convention de prestation de service d'ingénierie de travaux auprès de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L.2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°134-2025 du 25 septembre 2025 de la Communauté de Communes relative à la fixation des tarifs pour des prestations de services au bénéfice des communes et syndicats de communes du territoire ;

Considérant le souhait de la Commune de Valgelon-La Rochette de se faire accompagner par le service transition énergétique de la Communauté de communes pour le projet d'installation photovoltaïque de la toiture de la médiathèque ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de prestation de service d'ingénierie de travaux avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie, conclue jusqu'au terme de la prestation de service, après deux demi-journées de travail.

Article 2 : D'autoriser la signature d'une convention et de l'ensemble des documents pour sa mise en œuvre.

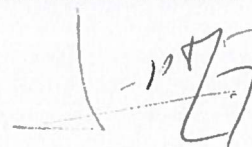
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 4 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée/notifiée/affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 4 août 2026

Le Maire,
Jean Pierre MERIEUX





Convention de prestation de service

Entre

Madame Béatrice SANTAIS, Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, dûment habilitée par la décision n°2026-249 du 04 août 2026,

Et

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette, dûment habilité par délibération en date du ...4 août 2026...,

Après avoir exposé que :

La présente convention est conclue en vue d'apporter une prestation d'ingénierie de travaux auprès de la commune de Valgelon-La Rochette, à leur demande. Cette mission porte sur le suivi du projet d'installation photovoltaïque sur la toiture de la médiathèque et se déroule sur deux demi-journées.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : A la demande de la commune de Valgelon-La Rochette, la Communauté de Communes Cœur de Savoie met à sa disposition un chargé de mission énergies renouvelables, de manière intermittente, pour pallier un besoin temporaire.

Article 2 : La durée de la prestation de service est fixée à **deux demi-journées**.

Article 3 : Les périodes d'intervention seront fixées d'un commun accord entre les deux parties.

Article 4 : Les conditions d'emploi du chargé de mission énergies renouvelables mis à disposition par la Communauté de Communes Cœur de Savoie sont déterminées par le règlement d'organisation du temps de travail de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et devront être respectées par la collectivité bénéficiaire.

Article 5 : Le chargé de mission énergies renouvelables mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale d'accueil durant sa mission.

Article 6 : La Commune de Valgelon-La Rochette devra veiller à ce que les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité soient rigoureusement respectées. Tout manquement à ces règles engagera sa responsabilité.

Article 7 : Le tarif forfaitaire de la prestation de service est de **250 € par jour complet** tous frais inclus, conformément à la délibération du 25 septembre 2025. Les déplacements effectués par le chargé de mission énergies renouvelables à la demande de la Commune de Valgelon-La Rochette feront l'objet d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale d'accueil.

La durée d'une journée de travail sur site est de 7 heures (3h30 pour une demi-journée).

Article 8 : En fin de mission, une fiche de compte-rendu de mission sera adressée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Celle-ci devra être visée par la Commune de Valgelon-La Rochette puis retournée au service finances (finances@cc.coeursdesavoie.fr) de la Communauté de communes. Cette pièce permettra d'établir le titre de recettes.

La Commune de Valgelon-La Rochette s'engage à régler à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, à réception du titre de recettes, les frais correspondants à la mission effectuée par le chargé de mission énergies renouvelables, sur la base du tarif indiqué à l'article 7.

Article 9 : La Commune de Valgelon-La Rochette peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux semaines avant la date de début d'intervention.

Article 10 : La Commune de Valgelon-La Rochette certifie être assurée de tous les dommages pouvant survenir lors de la mise à disposition et renonce à tous recours contre la Communauté de Communes Cœur de Savoie en cas de sinistre.

Article 11 : Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,

A

Le

A Montmélian,

le 04/08/2026



3-



Handwritten signature in blue ink over the official seal.